



Un établissement de crédit pour La Poste : **Boulevard ou Voie sans issue ?**

La Poste a-t-elle vocation, et intérêt, à distribuer tous types de crédits et d'assurances ?

Tant qu'il s'est agi de répondre à cette question sur le seul plan du principe, trois grandes voix se sont exprimées :

- La voix des « pour », portée par celles et ceux qui pensent que La Poste a besoin de diversifier ses produits financiers pour subsister ; dirigeants et syndicats de La Poste faisaient unanimement partie de ceux là.
- La voix des « contre », principalement exprimée par le lobby bancaire, qui voit dans La Poste un concurrent déloyal car au-dessus des lois.
- la voix des « pourquoi pas », émise par les gouvernements successifs qui, jusqu'en 2003, ont toujours cédé aux pressions des banques pour ne pas prendre une décision qui selon nous s'impose.

Exercer des activités financières n'est cependant pas pour La Poste chose nouvelle. Déjà sous le second empire, les maires des communes rurales avaient souhaité garantir pour leurs administré(e)s un accès à l'épargne et aux moyens de paiement. La Poste a répondu à leurs attentes en contribuant à la création en 1881 de la Caisse Nationale d'Epargne. C'est encore La Poste qui a permis au premier chèque, le chèque postal, de voir le jour en 1918.

Si la poste française est donc bien un acteur historique dans le paysage financier, elle n'a pas été amenée à suivre les banques sur la voie du développement de certains produits dont la distribution n'entraîne pas dans le cadre des missions traditionnelles de service public qu'elle était chargée d'assurer.

Ce qui valait pour une Administration d'Etat s'est toutefois trouvé remis en cause lorsque, en 1990, La Poste a été transformée en exploitant de droit public obligé d'équilibrer son budget.

Pour faire face à ses charges, il lui a fallu chercher à diversifier ses offres de produits afin de capter une nouvelle clientèle, dont celle des jeunes en cours d'installation dans la vie. C'est donc tout naturellement qu'elle s'est tournée vers la distribution de crédits immobiliers sans épargne préalable, de prêts à la consommation et d'assurances dommage.

Confrontée au puissant réseau d'influence des banques privées, La Poste devra attendre le contrat de plan 2003/2007 pour atteindre en partie son but: distribuer du crédit immobilier sans épargne préalable, sous réserve toutefois de créer en 2005, dans des conditions de droit commun, un établissement de crédit.

U
a
u
t
N
o
n
S
o
m
e
A
s

Cet amendement suscite de nombreux commentaires, voire des avis d'opposition formelle, qu'il convient d'analyser, d'autant qu'ils sont émis par ceux-là mêmes qui, à FO, à la CGT ou à SUD, bien que se déclarant toujours favorables à l'extension de la gamme des produits financiers de La Poste, contestent les moyens mis en œuvre pour la réaliser.

**Sans base
légale,
l'établissement
de crédit n'a
aucune chance
de voir le jour**

- Une première tendance consiste à camper sur une position de statu quo, toute loi étant déclarée indésirable. Cette approche tend à soustraire La Poste de l'obligation qui lui est faite de s'appuyer sur un établissement de crédit de droit commun pour distribuer de nouveaux crédits ; les tenants de cette proposition partent du principe que La Poste est en capacité d'assumer seule

et en l'état, la charge de cette nouvelle prestation de service.

Il s'agirait dans ce cas de maintenir La Poste hors du régime législatif et réglementaire de droit commun, en particulier hors du champ de la loi dite « bancaire » du 24 juin 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit qui encadrent les banques.

Une telle approche, si attrayante soit-elle, ne semble pas viable. Car outre qu'elle serait interprétée par les concurrents de La Poste comme le maintien d'une distorsion majeure de concurrence, elle ne passerait ni le cap de la procédure d'agrément délivré par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI), ni celui du contrôle de la commission bancaire, deux instances étroitement dépendantes de la Banque de France.

Nous sommes pour notre part convaincus que, sans base légale, l'établissement de crédit n'a aucune chance de voir le jour.

La Poste serait condamnée à limiter ses offres à celles existantes aujourd'hui, toute extension lui étant interdite.

Cette solution de statu quo nous semble irréaliste et même suicidaire pour La Poste.

- D'autres pensent qu'il n'est pas besoin de créer un nouvel établissement de crédit, l'adossement de La Poste à un établissement de crédit sans réseau existant (Caisse des Dépôts et Consignations, Sofinco, Cofidis...) étant suffisant.

Cette perspective semble réalisable, mais nous ne la soutenons pas car, avec sa mise en œuvre, le risque serait grand de voir La Poste dépossédée, à son corps défendant, de tout ou partie de ses services financiers par un établissement concurrent qui détournerait rapidement à son profit le réseau des bureaux de poste et les centres financiers.

- Il nous apparaît que la création d'un établissement de crédit, filiale de La Poste, telle que préconisée dans le projet de loi, est une solution de moindre mal. A condition toutefois d'y apposer les quelques verrous indispensables pour bloquer les velléités de ceux qui ne verraient dans cette affaire qu'une opportunité à saisir pour détourner les services financiers de La Poste à des fins purement mercantiles.

Quels sont les risques contre lesquels il faut se prémunir ?

La tentation sera forte de faire le parallèle entre les réseaux des banques et celui de La Poste au travers son établissement de crédit.

Créer un établissement de crédit ne revient pas à transformer La Poste « maison mère » en banque à part entière.

**L'établissement
de crédit n'a pas
pour objet de
réduire La Poste
à une simple
banque postale**

L'établissement de crédit, qui porte légalement un statut de banque, n'a pas pour objet de réduire La Poste à une simple banque postale. Et bien que s'appuyant sur le réseau de La Poste, sa rentabilité propre ne devra pas être retenue comme critère servant à dimensionner ultérieurement le réseau.

Des comparaisons ont déjà été faites ; on en mesure les aspects pervers. Ne lit-on pas ici ou là que le Crédit Agricole, qui bénéficie pourtant d'un réseau commercial très développé, ne s'appuie que sur 7 500 agences. Que d'autres banques, telles la BNP Paribas, la Société Générale ou le Crédit Lyonnais tirent leur épingle du jeu avec chacune seulement 2 000 agences. De la même manière, la Cour des Comptes n'a-t-elle pas déjà comparé le réseau postal français à ceux de ses homologues étrangers, européens ou américains, pour conclure à son surdimensionnement.

Il faut comparer ce qui est comparable. Des parallèles peuvent être faits, pas des amalgames.

Toutes ces études ignorent, volontairement ou non, de préciser que contrairement aux banques et aux postes étrangères, la poste française assure un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général qui expliquent et justifient son particularisme.

1. Tout d'abord, elle est un acteur essentiel de la politique d'aménagement du territoire. Cette contribution de La Poste à la cohésion territoriale passe par le maintien d'un nombre très important de bureaux de poste accessibles aux citoyen(ne)s. Elle a un coût dont le financement appartient à l'Etat et aux collectivités territoriales. Rien que sous ce seul aspect, on comprend que dimensionner le réseau des bureaux de poste sur la seule base de la rentabilité de ses services financiers n'aurait aucun sens. Par contre dégager durablement les moyens qui permettront d'équilibrer ce réseau est un axe de réflexion dont le gouvernement devrait s'emparer en priorité. Cette réflexion devrait être conduite à l'instar de celle menée sur l'instauration d'une péréquation territoriale qui s'appuiera sur un fonds alimenté jusqu'en 2007 grâce à l'abattement de fiscalité locale dont bénéficie La Poste.

2. Ensuite, La Poste joue un rôle important pour la cohésion sociale.

Si ce rôle ne repose sur aucune obligation, ni légale, ni réglementaire, il apparaît dans les faits comme étant une réalité. En effet, en acceptant de gérer les petits comptes, ce que tous ses concurrents refusent de faire dorénavant, La Poste attire vers elle les personnes les plus défavorisées.

Si nous nous opposons à ce que La Poste soit affublée du statut de banque des pauvres dite « sociale », nous pensons que l'Etat doit reconnaître ce rôle social qu'elle exerce en lui accordant une compensation financière couvrant intégralement les charges générées par cette mission d'intérêt général.

Une nouvelle fois on perçoit bien la différence qui existe entre les banques et La Poste, cette dernière étant incapable d'assumer son rôle social tout en pratiquant, telles ses concurrentes, des tarifs élevés, proches des coûts réels.

Assurer un rôle social, exercer un service de proximité pour tous les citoyen(ne)s, développer un réseau multi-métiers adossé à sa mission de service public, voilà ce qui fait que La Poste ne sera jamais une banque comme les autres.

La contribution de La Poste à la cohésion territoriale passe par le maintien d'un nombre très important de bureaux de Poste

L'Etat doit reconnaître ce rôle social qu'elle exerce en lui accordant une compensation financière

Pas comme les autres ne veut pas dire en dehors des lois et règlements
Pas comme les autres ne veut pas dire s'arquer sur un passé révolu.

Il est bien sûr toujours permis de rêver et d'imaginer que La Poste puisse calquer son fonctionnement sur celui d'une Administration d'Etat qu'elle était il y a encore quinze ans.

Il faut être sérieux ; une telle perspective, déconnectée des réalités de l'environnement, tant au niveau de l'Europe qu'au niveau national, est aujourd'hui totalement irréaliste.

Par contre, tout faire pour que La Poste demeure, avec ses spécificités, le fer de lance du service public de proximité est un impératif.

L'UNSA POSTES inscrit son action dans cette perspective.

Pour assurer son avenir, La Poste doit trouver le moyen terme entre son obligation statutaire de résultats et ses contraintes de fonctionnement.

Sur les réponses apportées aux trois questions qui suivent repose l'avenir de La Poste, et de ses services financiers, pour les années à venir.

1. La Poste peut-elle éternellement être absente de la distribution des prêts immobiliers sans épargne préalable et à la consommation ?
2. La distribution de ces nouveaux produits est-elle possible par La Poste en l'état actuel de son statut ?
3. La création d'un établissement de crédit, filiale de La Poste, met-elle en danger La Poste et ses personnels ?

A ces trois questions, l'UNSA Postes apporte globalement une seule réponse.

Ni boulevard, ni voie sans issue, l'établissement de crédit est à ce jour un passage obligé pour permettre à La Poste de distribuer les nouveaux produits garants de son avenir, sans qu'elle soit amenée à changer de statut d'entreprise, avec tous les risques que ferait peser un tel changement sur son devenir.

Filiale au sein du groupe La Poste, cet établissement de crédit ne présente aucun danger immédiat, ni pour La Poste dont le statut perdure, ni pour les personnels qui, fonctionnaires ou contractuel(le)s, restent attachés à La Poste « maison mère ».

Cette analyse vaut aujourd'hui et pour les quelques années à venir.

Elle n'engage en rien celle que nous ferons si d'aventure des décisions prises ultérieurement remettraient en cause le fragile équilibre de l'édifice postal en place.

Etre alarmiste ne sert à rien et n'est pas dans notre pratique.

Mais si nous sommes réalistes, nous sommes aussi conscients des coups bas que peuvent insidieusement porter ceux qui ne partagent pas notre attachement aux valeurs républicaines et se battent pour des intérêts d'appartenance sociale que nous réprouvons.

Contre ceux-là, nous continuerons sans cesse à nous battre, car nous savons l'ardeur qu'ils mettent à grignoter les acquis des travailleurs(euses) et des citoyen(ne)s, l'ardeur qu'ils mettent à chercher à remettre en cause notre société bâtie sur les principes de solidarité.

**Tout faire pour
que La Poste
demeure
le fer de lance du
service public de
proximité**

**Etre alarmiste ne
sert à rien et
n'est pas dans
notre pratique**